

CONDITIONS GENERALES LE COMPTE SERVICE CREDIT AGRICOLE « ENTREPRISE »

Le Compte Service Crédit Agricole Entreprise, ci-après dénommé CSCA ENTR que vous souscrivez, est lié au compte de dépôt dont vous êtes déjà titulaire dans les livres du CA. Il offre différents produits et services dont les conditions et modalités d'utilisation sont décrites ci-dessous. En cas de rupture du CSCA, seules les dispositions de la convention de compte que vous avez signée par ailleurs seront applicables.

Le CSCA ENTR peut être ouvert à des personnes physiques sous forme de compte établissement individuel ou de compte joint, ou à des personnes morales. En cas de co-titulaires, ceux-ci devront satisfaire aux conditions ci-après et seront désignées sous le vocable « le bénéficiaire ».

Il n'est pas possible de souscrire plusieurs CSCA sur un même compte dépôt à vue support.

Le CSCA ENTR forme un tout indivisible. En conséquence, si le bénéficiaire souhaite ne plus disposer d'un produit ou service composant le CSCA tout en maintenant les autres, le CSCA sera automatiquement résilié et les autres produits ou services seront utilisables aux conditions de droit commun de chacun d'entre eux. Les clauses de la présente convention s'ajoutent à celles contenues dans la convention de compte de dépôt à vue, ainsi qu'à toutes autres conventions antérieurement signées ayant trait à un des produits ou service compris dans le CSCA ENTR.

I- CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU CSCA ENTR

Le CSCA est strictement réservé au professionnel ou à l'entreprise qui satisfait pendant toute la durée du contrat et après acceptation du CA, aux conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un compte de dépôt auprès du CA et mentionné aux Conditions Particulières
- Etre immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou exercer une profession libérale
- Ne pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction de chèquiers ou d'une procédure collective ou d'une inscription FICP
- Ne pas se trouver en état d'insolvabilité révélé notamment par des impayés auprès des organismes sociaux ou de l'administration fiscale
- Avoir des flux commerciaux annuels domiciliés au CA
- Fournir au CA, chaque année, et/ou sur demande express du CA, les documents comptables

Le non respect de l'une des conditions de la présente clause entraînera automatiquement la résiliation du CSCA dans les conditions prévues à l'article 6.

Le bénéficiaire s'engage à informer le CA par voie écrite de toute modification statutaire et de tout changement dans la gérance ou l'administration de la société.

II - CONTENU DU CSCA ENTR

Le CA pourra proposer de modifier le contenu du CSCA ENTR que vous avez souscrit. Vous en serez alors avisé par courrier simple. S'il s'agit de la suppression d'un des services de votre CSCA ENTR, ces modifications ne prendront effet qu'après avoir recueilli votre accord ; s'il s'agit de l'ajout d'un nouveau service ou de l'amélioration d'un service existant, le CA vous précisera les spécificités de ce nouveau service ou les améliorations apportées, qui en tout état de cause, même s'il peut être utilisé immédiatement, ne pourra générer une augmentation corrélative du prix.

III- RELEVES DE COMPTE

Le compte de dépôt support du CSCA ENTR bénéficie gratuitement d'une fréquence de relevés par quinzaine.

IV – EXONERATION DE CERTAINS FRAIS

Les opérations suivantes ne feront pas l'objet de facturation :

- Les frais de tenue de compte, les échelles d'intérêts, et les tickets d'agios (arrêté de compte),
- les frais d'opposition sur chéquier et chèques,
- les chèques de banque.

V – PRIX DU CSCA

5.1. Montant

Le CSCA souscrit fait l'objet d'une cotisation unique de souscription puis d'une cotisation mensuelle. Son montant est indiqué aux Conditions Particulières. Le prix des autres prestations non comprises dans le CSCA ou souscrites en option, fera l'objet d'une tarification conforme aux Conditions Générales de Banque et sera prélevé sur le compte de dépôt support.

5.2. Révision du montant

Le prix peut être modifié par le CA qui vous informe du nouveau tarif, 2 mois avant son entrée en vigueur, sur support papier ou sur un autre support durable, ainsi que par indication sur le barème des conditions générales de banque affiché et à votre disposition en agence et sur le site internet du CA. La preuve de la communication de cette information par le CA peut être établie par tout moyen. L'absence de contestation dans un délai de 2 mois après cette communication vaut acceptation du nouveau tarif. En cas de refus de votre part, vous êtes en droit de résilier sans frais ni commission la présente convention dans les conditions prévues à l'article 6.2.

5.3. Paiement

Le prix sera prélevé sur votre compte de dépôt à vue support, selon une périodicité prévue aux Conditions Particulières.

5.4. Incidence sur le prix de la rupture du CSCA

En cas de rupture de CSCA, aucune rétrocession ne sera appliquée. A la clôture, les produits et services que le client souhaite conserver feront

l'objet d'une facturation indépendante et conforme aux Conditions Générales de Banque.

5.5 Avantages du CSCA

La détention d'un CSCA peut procurer des avantages sur les produits et services proposés par le Crédit Agricole.

VI- DUREE ET RUPTURE DU CSCA

6.1. Durée de la convention

Le CSCA est conclu pour une durée indéterminée.

6.2. Résiliation

La résiliation du CSCA n'emporte pas nécessairement clôture du compte de dépôt support. Il sera alors procédé à l'application des dispositions de la convention de compte. La résiliation ne peut être que globale en raison de la nature du CSCA. Néanmoins si le bénéficiaire souhaite le maintien de certaines prestations, la possibilité lui sera offerte d'en bénéficier aux conditions de droit commun des conditions générales de banque.

Le bénéficiaire pourra à tout moment résilier le présent contrat en formulant sa demande par écrit. La résiliation prendra effet dès réception par le CA.

Le CA pourra mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sous réserve d'un délai de 60 jours. La résiliation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire à l'adresse indiquée aux Conditions particulières. La résiliation du CSCA ENTR sera automatique, immédiate et sans préavis en cas de décès ou liquidation judiciaire, ce qui entraînera l'exigibilité de la totalité des sommes dues par le bénéficiaire. La résiliation sera automatique à l'issue d'un délai de 60 jours dans l'un des cas suivants :

- non respect par le bénéficiaire des conditions d'éligibilité au CSCA,
- dénonciation de la convention de compte par l'un des titulaires,
- existence d'un incident bancaire sur le compte courant support et notamment, interdiction bancaire, interdiction judiciaire, inscription au FICP,
- incapacité du bénéficiaire ou de l'assuré,
- retard d'un prêt contracté par le bénéficiaire,
- redressement judiciaire du bénéficiaire.

VII- SOLIDARITE

En cas de pluralité de bénéficiaires, il y aura solidarité entre eux.

VIII- ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile pour le CA en son siège social pour le client à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières.

IX – SECRET BANCAIRE

Aucune information ne sera communiquée aux tiers sauf accord exprès et préalable de votre part ou si la loi en fait obligation au CA, notamment vis-à-vis des autorités monétaires, de l'administration fiscale, du juge pénal. Le Crédit Agricole s'oblige

CONDITIONS GENERALES

CGCSAENTR - 11/2009

1- Client

2/2

au respect du secret professionnel dans la mesure de la réglementation en vigueur.

X – LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

La loi applicable est la loi française et les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

XI – RETRACTATION

Lorsqu'un acte de démarchage au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier précède la conclusion du présent contrat, le

titulaire dispose à compter de la conclusion du présent contrat d'un délai de rétractation de 14 jours pour se rétracter, sans pénalité ni frais et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision.

L'exercice du droit à rétractation par le titulaire met fin au contrat de plein droit, sans formalité particulière. Le Crédit Agricole restituera au titulaire, le cas échéant, la facturation prélevée et/ou le versement effectué à la souscription au titre du présent contrat après déduction prorata temporis du prix correspondant à l'utilisation du

produit ou du service fourni entre la date de la conclusion du contrat et celle de l'exercice du droit à rétractation.

Aucune rémunération ne sera servie au titulaire pendant cette période.

Dans le cas où le titulaire souhaiterait exercer sa faculté de rétractation, un formulaire, prévu par l'article L.341-16 du Code monétaire et financier, est annexé ci-après.

FORMULAIRE RELATIF AU DELAI DE RETRACTATION

**Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours à compter de la conclusion du contrat, par lettre recommandée avec avis de réception à :
LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE (*)**

(*) Société coopérative à personnel et capital variables, établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée sous le n° 07 023 057, dont le siège social est situé 45 bd de la liberté, 35000 RENNES - 775 590 847 RCS RENNES. ci-après dénommée « Le Crédit Agricole »

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L.341-16 du code monétaire et financier, en cas de démarchage (1), ou prévu à l'article L.121-20-12 du code de la consommation en cas de vente à distance (pour les personnes n'agissant pas pour leurs besoins professionnels), lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné demeurant à

déclare renoncer au contrat de que j'avais conclu le avec le Crédit Agricole.

Date et signature du titulaire et co-titulaire du contrat (*le cas échéant*)

(1) En cas de démarchage, opération devant entrer dans l'une des catégories mentionnées à l'article L.341-1 du code monétaire et financier, sous réserve des interdictions prévues à l'article L.341-10 et des exceptions prévues au III de l'article L.341-16.